



## Facilité régionale pour le secteur privé : Sélection du critère Afrique Partners inc. (CAP) pour élaborer un document de projet pour la "durabilité". production de charbon de bois "

### **EB.2023.32**

Considérant :

- Décision EB.2023.12 approuvant le lancement du Mécanisme régional pour le secteur privé ;
- Décision EB.2023.24 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt pour le Mécanisme en faveur du secteur privé (2023/09) ;
- L'appel à manifestation d'intérêt (2023//03/PRIVATE SECTOR) qui a été lancé le 19 septembre 2023 et qui a fait l'objet d'une large publicité ;
- L'ensemble des manifestations d'intérêt reçues de la part des organisations éligibles ; et
- Le rapport d'analyse technique préparé par le Secrétariat et ses recommandations.
- Les organisations à but lucratif n'ont pas d'accès direct aux fonds de la CAFI, mais sont néanmoins invitées à soumettre des manifestations d'intérêt que le secrétariat de la CAFI transmettra aux organismes de mise en œuvre de la CAFI afin d'accélérer le développement d'une réserve de projets.

Le conseil d'administration,

1. Invite Criterion Africa Partners inc. (CAP) à réaliser une étude de faisabilité pour un projet axé sur la " production durable de charbon de bois " qui sera mis en œuvre par une organisation de mise en œuvre du CAFI conformément aux règles du mécanisme en faveur du secteur privé, avec un budget approximatif de 58 millions de dollars pour une période de 3 ans, y compris une subvention d'investissement d'un montant maximal de 15 millions de dollars du Fonds CAFI et un cofinancement d'au moins 42,5 millions de dollars provenant d'autres sources.
2. Demande à l'UNOPS d'entamer ses démarches en vue de fournir une subvention préparatoire de 500 000 USD à la CAP dans le cadre du projet régional d'assistance technique de l'UNOPS approuvé par la CAFI.
3. Invite la PAC et les UNOP à travailler ensemble pour préparer un accord de soutien à la subvention pour un budget allant jusqu'à 500 000 USD, conformément aux exigences des UNOP, pour examen par le Secrétariat. Les termes de référence de cet accord d'aide financière doivent être

suffisamment détaillés pour garantir que la PAC élaborera une proposition de projet complète contenant tous les éléments requis pour le CAFI Executive.

La proposition doit permettre au conseil d'administration de prendre une décision d'investissement éclairée, notamment en ce qui concerne le nombre et l'emplacement des sites, l'efficacité attendue des systèmes d'autoclave et les réductions d'émissions escomptées, ainsi que la méthodologie détaillée et la théorie du changement à utiliser qui s'alignent sur les objectifs et les lettres d'intention de CAFI. La proposition doit également présenter une stratégie claire de gestion des fonds, une politique de rémunération, les attentes et les sources de mobilisation des fonds, ainsi qu'un plan de gestion des risques.

4. rappelle que les études de faisabilité et la conception des projets et des programmes devraient mettre fortement l'accent sur (i) l'égalité des sexes et l'inclusion sociale, y compris en termes de données ventilées par sexe, l'impact et la manière dont le projet soutiendra les objectifs de développement, (ii) les droits de l'homme et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, (iv) le suivi et l'apprentissage, tout en assurant un alignement solide sur le cadre de résultats et les lettres d'intention de la CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens de les réaliser, (vii) l'analyse des risques, y compris les risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que les parties prenantes susceptibles d'être gagnantes ou perdantes à la suite de l'initiative.
  
5. réaffirme que la présente décision ne constitue pas une décision d'allocation de fonds. Le financement sera approuvé sur la base des soumissions des agences et conformément au mandat du fonds fiduciaire.